



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du jeudi 24 mars 2016**

**DLB 2016/020**

L'an deux mille seize et le jeudi 24 mars à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** vendredi 18 mars 2016

**Affichage de la convocation :** vendredi 18 mars 2016

**Nombre de membres en exercice :** 99

**Présents :** Christian Allemany, Martine Vibarel-Carreau, Jean-Marie At, Philippe Audoui, Jean Augé, Gérard Barrau, Antoine Barxias-Casties, Viviane Baude-Toussaint, Louis Bentajou, Louis Borrás, Philippe Bouche, Olivier Brun, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Gilles D'Ettore, Adam Da Silva, Alain Durand, Laurent Durban, Norbert Etienne, Michel Farenc, Philippe Fauré, André Fretay, Sébastien Frey, Robert Gairaud, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Chantal Guilhou, Francis Castan, Alain Huc, Philippe Huppé, Paul Isard, Christian Jantel, Bruno Julien, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Serge Maldonado, Dominique Marcos, Pierre-Marie Marhuenda, Jean Martinez, Marie-Hélène Mattia, Richard Nougier, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Christophe Thomas, Michel Trinquier, Emmanuel Villaneuva, Alain Vogel-Singer.

**Absents excusés :** Laure Godefroy, Rémi Bouyala, Muriel Icher, Pierre Usache, Christine Antoine, Alain Biola, Gaby Ruiz, François Taupin, Claude Viste.

Secrétaire de séance : Antoine Barxias-Casties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Signature d'un contrat de quasi-régie avec OEKOMED pour la gestion du site de VALOHE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015/060 en date du jeudi 17 décembre 2015, les membres du Comité Syndical du SICTOM ont entériné la création d'une Société Publique Locale, dénommée OEKOMED dont l'objet, exposé dans l'article 2 de ses statuts est :

- de réaliser toutes les actions et opérations nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets relevant de la compétence de ses actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin ;
- de procéder à la construction, la gestion et l'exploitation de réseaux, d'équipements et services liés à la production et fourniture d'énergie.

D'une façon plus générale, la SPL est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Dans le cadre des missions qui peuvent être dévolues à la SPL par l'un de ses membres, Monsieur le Président propose de lui confier la gestion du site de VALOHE. Il rappelle que cette prestation est assurée à ce jour par la SEMPER via un marché public et qu'elle se termine le 14 avril prochain.

Les termes de la convention régissant cette prestation sont présentés à travers le projet de convention joint à la note de synthèse. Elle reprend les missions initiales du marché signé avec la SEMPER. Monsieur le Président rappelle que les relations contractuelles entre la collectivité et la SPL étant de l'ordre de la quasi-régie, il n'y a pas lieu de lancer une consultation pour mise en concurrence.

Cette convention, qui doit démarrer au 15 avril 2016, sera d'une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, soit une durée maximum de 7 ans. La rémunération annuelle de la SPL est fixée à 108 000 € H.T, payable par 1/12<sup>ème</sup> à réception de la facture. Si les conditions d'exploitation venaient à évoluer, un avenant viendra modifier les termes du contrat initial.

La rémunération de la SPL sera actualisée chaque année à la date anniversaire du contrat selon la formule de révision indiquée au contrat.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur l'opération d'un contrat de quasi-régie avec OEKOMED pour la gestion du site de VALOHE.

Monsieur le Président invite les membres présents à se prononcer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1 (Le Président)

**APPROUVE** la signature d'un contrat de quasi-régie avec OEKOMED pour la gestion du site de VALOHE.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le Président,

  
**Alain VOGEL-SINGER**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le  
et de sa publication le 05/04/2016

05/04/2016

A Nézignan l'Évêque, le 05/04/2016